

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL



Entre les soussignés :

Le bailleur, *CISSE Djakaridja*, propriétaire immobilier demeurant à Abidjan Port bouët ;

Cel : 06 36 56 56

D'une part,

Et

Le locataire nommé PAZO CENTER, *Entreprise Individuelle*, siège social situé à Abidjan, dans la commune de Port bouët, au quartier Gonzguezville, à la rue 12, non loin de l'Eglise Catholique Saint Louis, représentée par Monsieur *KOUAKOU Yao Raphael* ; Cel : 43 44 33 02

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : LA DESIGNATION

Le bailleur loue par les présentes au locataire qui accepte les locaux dont la désignation suit :

Un bureau sis à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, dans la commune de Port bouët, au quartier Gonzguezville, à la rue 12, non loin de l'Eglise Catholique Saint Louis, Lot 3, Ilot 1 ; 21 BP 2930 Abidjan 21 ;

ARTICLE 2 : LA DUREE

Le présent contrat de bail est consenti et accepté sur une durée d'un an, à partir du 1^{er} Août 2018 et ce jusqu'au 31 Juillet 2019 puis renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation par l'une des parties six (6) mois avant l'échéance de chaque terme.

Le locataire déclare avoir vu, visité et parfaitement connaître les locaux loués qu'il consent à occuper dans leur état actuel.

ARTICLE 3 : LE LOYER

Le présent contrat de bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à Trente mille (30.000) F CFA.

Le loyer est payable d'avance le premier jour de chaque mois contre remise d'un reçu.

Exceptionnellement, le paiement pourra être toléré jusqu'au cinq (5) du mois, délai de rigueur. Il devra s'effectuer dans les locaux loués.

Passée la date du cinq (5) du mois, le bailleur engagera toute action judiciaire à l'encontre du locataire mauvais payeur.

Le locataire doit payer le loyer entre les mains du bailleur ou de son représentant désigné.

Contrat de Bail Professionnel